

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par
M. Simian et M. Molac

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« vingt et un »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations dont la mission est le soutien aux enfants malades et leurs familles expliquent que le délais de 3 semaines pour la mise en place de l'enseignement scolaire adapté est trop long.

En effet, la charte européenne pour le droit à l'enseignement des enfants et des adolescents à l'hôpital et à domicile affirme que **la continuité** de la scolarité des enfants malades notamment est fondamentale. Or, en état de fragilité notamment avec lors du diagnostic d'une maladie chronique, trois semaines peuvent paraître extrêmement longue pour que l'enfant puisse rester dans un rythme scolaire convenable.

L'activité intellectuelle pour l'enfant malade est une opportunité pour lui de se distancier par rapport à son état, ses douleurs, ses traitements, ses angoisses. Elle fait partie du processus de guérison et attendre 3 semaines pour la mise en place des conditions d'enseignement scolaire augmente les risques de décrochage scolaire et de perte de confiance en lui et en l'école.